

DÉCLARATION DE REVENUS

DOCUMENT DE L'ENSEIGNANT

MA
CONTRI-
BUTION
.com

REVENU
QUÉBEC





Cette publication a été rédigée par Revenu Québec, avec la participation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

This publication is also available in English under the title *Income Tax Return – Teacher's Guide* (IN-468-V).

Note

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-97816-9, Document de l'enseignant (version PDF)

ISBN 978-2-550-97814-5, Cahier de l'élève (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

© Revenu Québec, 2024

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

Table des MATIÈRES

SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION	2
Information générale	2
Brève description	2
Éléments du programme de formation ciblés	3
Compétences transversales développées	3
Compétence disciplinaire développée	3
RESSOURCES MATÉRIELLES	4
DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE	5
Préparation des apprentissages	5
Réalisation des apprentissages	7
Intégration des apprentissages	21
Réinvestissement des apprentissages	22
RÉFÉRENCES ET RESSOURCES UTILES	23
RETOUR SUR L'ENSEIGNEMENT ET ANALYSE DE L'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE	24
ANNEXE 1 - BULLETIN DE PAIE	25
ANNEXE 2 - RELEVÉ 1 – REVENUS D'EMPLOI ET REVENUS DIVERS	26
ANNEXE 3 - FEUILLET T4 – ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE	27
ANNEXE 4 - DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC	28
Grilles de calcul	32
Annexe D: Crédit d'impôt pour solidarité	33
ANNEXE 5 - TABLEAU RÉSUMÉ	34
ANNEXE 6 - TAUX D'IMPOSITION	36

Situation

D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION

INFORMATION GÉNÉRALE

Titre : Déclaration de revenus

Auteur : Revenu Québec

Année scolaire : 2^e cycle du secondaire

Domaine d'apprentissage : Univers social

Durée prévue : 4 h

Programme : Éducation financière

BRÈVE DESCRIPTION

Afin de contribuer à leur juste part du financement public, les Québécois paient diverses contributions. Ils le font par l'entremise de retenues à la source effectuées sur leur salaire ainsi que par la production de deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale). Étant donné que chaque citoyen contribue à l'équité fiscale, notamment en fournissant tous les renseignements concernant ses revenus ainsi que ceux concernant les déductions et les crédits d'impôt qu'il demande, il est important que chacun en comprenne les rouages.

Dans un premier temps, les élèves seront amenés à développer leur autonomie en allant chercher de l'information sur les sites Internet des deux administrations fiscales. Dans un deuxième temps, ils se familiariseront avec les divers éléments d'un relevé de paie pour bien comprendre les notions de « salaires payés » et de « sommes reçues ».

Dans un troisième temps, les élèves découvriront sur quelle base est établi le taux d'imposition d'un contribuable et la raison d'être de la déclaration de revenus.

Enfin, ils devront remplir une déclaration de revenus du Québec dans le cadre d'une mise en situation.

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE FORMATION CIBLÉS

Domaines généraux de formation

- Santé et bien-être
- Orientation et entrepreneuriat
- Environnement et consommation
- Médias
- Vivre-ensemble et citoyenneté

Axes de développement

- Valorisation des règles de vie en société et des institutions démocratiques
- Engagement, coopération et solidarité
- Appropriation de la culture de la paix

COMPÉTENCES TRANSVERSALES DÉVELOPPÉES

D'ordre intellectuel

- Exploiter l'information
- Résoudre des problèmes
- Exercer son jugement critique
- Mettre en œuvre sa pensée créatrice

D'ordre personnel et social

- Actualiser son potentiel
- Coopérer

D'ordre méthodologique

- Se donner des méthodes de travail efficaces
- Exploiter les technologies de l'information et de la communication (TIC)

De l'ordre de la communication

- Communiquer de façon appropriée

COMPÉTENCE DISCIPLINAIRE DÉVELOPPÉE

Compétence disciplinaire

- Prendre position sur un enjeu financier

Composantes

- Cerner la situation
- Examiner des options
- Considérer les aspects légaux
- Relativiser sa position

Savoir essentiel

- Indiquer les principales composantes d'un bulletin de paie
- Nommer des types de retenues à la source
- Indiquer sur quelle base est établi le taux d'imposition d'un contribuable : les tranches de revenu imposable
- Indiquer la fonction de la déclaration de revenus : divulguer les revenus à transmettre annuellement aux gouvernements fédéral et provincial

Ressources

MATÉRIELLES

MATÉRIEL DE BASE

- Ordinateurs ou tablettes
- Internet
- Cahier de l'élève
- Annexes et formulaires relatifs à la déclaration de revenus du Québec
- *Guide de la déclaration de revenus* (accessible sur le site Internet de Revenu Québec)

Démarche

PÉDAGOGIQUE

Préparation des apprentissages



Durée: 30 minutes

1. EFFECTUER UN BREF RETOUR SUR LES APPRENTISSAGES PRÉALABLES, QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉS À LA LUMIÈRE DE LA SITUATION D'APPRENTISSAGE HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC, EN RAPPELANT LES RAISONS POUR LESQUELLES L'ÉTAT PRÉLÈVE DES IMPÔTS ET DES TAXES

(ex. : financement des services publics et redistribution des revenus)

Suggestions de questions :



Pourquoi les gouvernements prélèvent-ils des impôts et des taxes ?



Pour financer les biens et les services publics ainsi que les programmes sociaux.



Nommez des biens et des services financés par nos impôts et nos taxes.



L'éducation, la santé, les routes et autoroutes, les bibliothèques, les parcs, etc.

2. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE PARCOURIR LE SITE INTERNET DE REVENU QUÉBEC ET LA SECTION DU SITE INTERNET DU GOUVERNEMENT DU CANADA QUI CONCERNE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

Revenu Québec

Consultez le site revenuquebec.ca pour découvrir

- la mission de Revenu Québec ;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus ;
- la Charte des droits des contribuables et des mandataires de Revenu Québec ;
- l'information destinée aux étudiants.

Agence du revenu du Canada (ARC)

Consultez la section du site canada.ca qui concerne l'ARC pour découvrir

- la mission, la vision et les valeurs de l'ARC ;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus ;
- la Charte des droits du contribuable ;
- *[l'information destinée aux étudiants](#)* ;
- *[Comprendre vos impôts](#)*.

3. POSER QUELQUES QUESTIONS AUX ÉLÈVES À LA SUITE DE LEUR CONSULTATION DES SITES

Suggestions de questions à leur poser :

Q Que retenez-vous de la mission des deux administrations fiscales ?

R Revenu Québec et l'ARC ont la charge d'assurer la perception des impôts et des taxes en vue de permettre le financement des services publics.

Q Que retenez-vous d'important en ce qui concerne les déclarations de revenus ?

R Réponses variables en lien avec la fonction des deux déclarations de revenus ou avec les moyens de production et de transmission de ces déclarations, ou encore avec leur date de production.

Réalisation des apprentissages



Durée : 3 heures

1. EXPLIQUER LES BASES DU RÉGIME FISCAL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS AU QUÉBEC ET AU CANADA

- L'autocotisation
- Le taux d'imposition progressif

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers

Les Québécois doivent produire deux déclarations de revenus : une déclaration provinciale destinée à Revenu Québec et une déclaration fédérale, à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le régime fiscal du Québec et celui du Canada reposent sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.

Selon le principe de l'autocotisation, chaque contribuable établit le revenu qu'il a gagné au cours d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et calcule l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Plus le revenu annuel est élevé, plus le taux d'imposition augmente et tient compte des tranches de revenu imposable.

Au Québec, les taux d'imposition et les tranches de revenu imposable sont établis par le gouvernement du Québec. Ils sont différents de ceux fixés par le gouvernement du Canada. De façon générale, le montant de ces tranches varie d'une année à l'autre, principalement en raison du taux d'indexation.

Consultez les taux d'imposition des gouvernements du Québec et du Canada pour l'année 2023 à l'annexe 6.

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers permet également de réduire l'impôt à payer par des déductions et des crédits d'impôt.

2. POSER LA QUESTION SUIVANTE



Que comprenez-vous du régime fiscal de l'impôt des particuliers du Québec et du Canada ?



Le régime fiscal du Québec et celui du Canada sont basés sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.

Chaque citoyen doit établir le revenu qu'il a gagné au cours d'une année afin de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Ce régime fiscal inclut des déductions et des crédits d'impôt qui réduisent l'impôt à payer.

3. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE LIRE LA MISE EN SITUATION (LA PETITE HISTOIRE DE MATHIS) EN AYANT EN MAIN LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC, LE BULLETIN DE PAIE, LE RELEVÉ 1 ET LE FEUILLET T4 (VOIR LES ANNEXES)

La petite histoire DE MATHIS

Mathis est âgé de 19 ans et termine ses études collégiales. Sa tante lui offre 2 000 \$ pour l'aider à financer ses futures études à l'université. Mathis travaille aussi dans un commerce de détail 22 h par semaine et reçoit un salaire horaire de 17 \$. Il gagne ainsi un salaire brut de 374 \$ par semaine.

À la fin février de l'année suivante, Mathis reçoit deux documents de la part de son employeur : un relevé 1 intitulé *Revenus d'emploi et revenus divers* (provincial) et un feuillet T4 intitulé *État de la rémunération payée* (fédéral). Ce sont des documents officiels qui, lui dit-on, contiennent le total des revenus gagnés durant l'année de même que le total des cotisations payées et des impôts prélevés. Ces documents lui serviront à produire ses deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale).

Pour en savoir un peu plus, Mathis se renseigne auprès de son père. Selon ce dernier, chaque personne a l'obligation de déclarer l'ensemble des revenus qu'elle a gagnés durant l'année. Ensuite, elle peut réduire le revenu total calculé en tenant compte des déductions et des crédits d'impôt auxquels elle a droit avant de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

En lui présentant le formulaire de déclaration de revenus du Québec, son père lui explique qu'il faut d'abord déclarer l'ensemble des sommes gagnées durant l'année, soit le **revenu total**.

Ensuite, il lui explique que des **déductions** viennent réduire le revenu total, ce qui permet d'établir le **revenu net**. Ce revenu net représente le montant qui sera utilisé pour déterminer l'admissibilité à des crédits d'impôt ou à des programmes sociaux.

D'autres déductions, selon le cas, peuvent aussi réduire le revenu net, ce qui permet d'établir le **revenu imposable**, montant sur lequel sera calculé l'impôt à payer.

En plus des déductions, des crédits d'impôt servent à réduire ou à annuler l'impôt à payer. Il s'agit des **crédits d'impôt non remboursables**. Parmi les crédits d'impôt non remboursables se trouvent le montant personnel de base accordé à tous les particuliers et d'autres montants accordés en fonction de la situation de chacun.

Mathis veut tout de suite savoir s'il aura de l'impôt à payer. Son père lui explique qu'au Québec et au Canada, plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt. Selon lui, Mathis peut connaître le montant total de l'impôt et des cotisations à payer pour l'année en fonction de sa situation, et ce, en remplissant la partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus. Cependant, ce montant ne correspondra pas nécessairement à ce qu'il devra réellement payer. Il devra terminer le calcul dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** ». Le résultat obtenu lui permettra de savoir s'il devra payer un solde, ou s'il obtiendra un remboursement grâce aux retenues d'impôt faites sur son salaire et grâce à d'autres crédits d'impôt remboursables auxquels il pourrait avoir droit.

4. POSER LES QUESTIONS SUIVANTES EN LIEN AVEC L'HISTOIRE DE MATHIS

Q Pourquoi le bulletin de paie (annexe 1) de Mathis montre-t-il un montant versé inférieur au salaire horaire multiplié par le nombre d'heures ?

R Parce que l'employeur a effectué des retenues à la source sur son salaire.

Explications supplémentaires

Tout employeur qui verse une rémunération a l'obligation d'effectuer les retenues suivantes :

- **Impôt du Québec et du Canada** : En fonction de certains critères (revenus, âge et situation familiale), les employeurs doivent effectuer des retenues d'impôt. Les sommes retenues sont ensuite versées aux administrations fiscales (gouvernement du Québec et gouvernement du Canada).
- **Assurance-emploi** : Cotisations versées en vue de financer le Régime d'assurance-emploi, qui vise à aider financièrement les contribuables en cas de perte d'emploi.
- **Régime de rentes du Québec (RRQ)** : Cotisations versées au Régime de rentes du Québec par l'employé âgé d'au moins 18 ans et gagnant un salaire annuel de 3 500 \$ ou plus, en prévision de la retraite.
- **Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** : Cotisations versées par l'employé, peu importe son âge, au Régime québécois d'assurance parentale, en prévision de la prise d'un congé à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

En fonction de la situation de l'employé ou de ses conditions d'emploi, d'autres retenues pourraient être effectuées (ex. : cotisations syndicales).

Q À quoi correspondent les montants inscrits dans les cases figurant sur le relevé 1 (annexe 2) et le feuillet T4 (annexe 3) ?

R Au salaire annuel et au total des retenues effectuées sur le salaire au cours de l'année.



Note à l'enseignant

Faites des liens avec le bulletin de paie (annexe 1) en vous limitant aux cases du tableau ci-dessous.

Québec (Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers)	Canada (Feuillet T4 – État de la rémunération payée)
Case A – Revenus d'emploi: 19 448 \$	Case 14 – Revenus d'emploi: 19 448 \$
Case B – Cotisation au RRQ: 1020,67 \$	Case 17 – Cotisations de l'employé au RRQ: 1020,67 \$
Case C – Cotisation à l'assurance emploi: 246,99 \$	Case 18 – Cotisations de l'employé à l'AE: 246,99 \$
Case E – Impôt du Québec retenu: 164,84 \$	Case 22 – Impôt sur le revenu retenu: 214,76 \$
Case H – Cotisation au RQAP: 96,20 \$	Case 55 – Cotisations de l'employé au RPAP: 96,20 \$

5. DISCUTER DES ÉLÉMENTS SUIVANTS

Q Selon vous, qu'est-ce qu'un revenu ?

R Toute somme gagnée, quelle que soit sa provenance, constitue généralement un revenu.

Explications supplémentaires

En principe, la majorité des revenus gagnés doivent être déclarés. Les revenus peuvent être classés de la façon suivante (notez que les éléments du tableau ci-dessous ne sont pas exhaustifs, car il s'agit seulement d'exemples).

Sommes imposables	Sommes non imposables
<ul style="list-style-type: none"> • Revenus d'emploi (ex. : revenu de travail gagné par Mathis) • Revenus d'entreprise (revenus gagnés par une personne qui travaille à son compte ou qui exploite une entreprise) • Gains en capital (profits réalisés sur la vente d'un bien, par exemple un immeuble locatif ou une action) • Revenus de placement (intérêts reçus sur un placement) • Revenus de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Gains de loterie • La plupart des cadeaux et des biens reçus en héritage (ex. : les 2 000 \$ donnés par la tante de Mathis)

Q Qu'est-ce qu'une déduction ?

R Une déduction est une somme accordée par l'État et servant à réduire le revenu total inscrit dans la déclaration de revenus du particulier.

Explications supplémentaires

Les déductions permettent de soutenir les orientations des gouvernements dans différents domaines. Par exemple,

- pour tenir compte de certaines dépenses nécessaires pour gagner un revenu, le gouvernement du Québec accorde la déduction pour travailleur;
- pour encourager certains particuliers à épargner pour leur retraite, les gouvernements du Québec et du Canada accordent une déduction pour une cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Les déductions permettent également d'exclure du revenu total certaines sommes pour lesquelles aucun impôt n'est exigé, par exemple les bourses d'études.

Q Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt ?

R Un crédit d'impôt est une somme accordée par l'État et permettant de réduire l'impôt à payer qui est calculé lors de la production de la déclaration de revenus.

Explications supplémentaires

Il existe des crédits d'impôt non remboursables et des crédits d'impôt remboursables.

Les **crédits d'impôt non remboursables** permettent de réduire ou d'annuler l'impôt à payer. Si des crédits d'impôt non remboursables permettent d'annuler l'impôt que doit payer un particulier et qu'il reste une somme en surplus, celle-ci n'est pas versée au particulier.

Ainsi, un crédit d'impôt non remboursable équivaut à un coupon rabais : le montant inscrit sur le coupon rabais est applicable seulement sur le produit qui lui est associé. En aucun cas, le montant de ce rabais ne pourra être remis en espèces. Seule une réduction peut être faite sur le prix initial du produit.

Ex. : Le **montant personnel de base** est accordé à tous les particuliers. Les gouvernements du Québec et du Canada considèrent que le particulier peut gagner l'équivalent de ce montant avant d'avoir à payer de l'impôt. Ce crédit d'impôt tient donc compte des besoins essentiels de chaque particulier.

Les **crédits d'impôt remboursables**, quant à eux, peuvent être versés au contribuable même si celui-ci n'a pas d'impôt à payer. C'est le cas, par exemple, de la prime au travail.

6. POSER LA QUESTION SUIVANTE

Q Dans l'histoire de Mathis, le père précise que « plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt ». À quoi fait-il référence ?

R Au taux progressif sur lequel repose le régime fiscal.

7. CALCULER LE TAUX PROGRESSIF POUR LES CAS 1 ET 2



Note à l'enseignant

Cet exemple a été réalisé en fonction des taux d'imposition et des tranches de revenu imposable établis pour 2023 **par le gouvernement du Québec**. Ainsi, l'exemple ne tient pas compte de l'impôt fédéral.

CAS 1

Robert a un revenu imposable de 35 000 \$.
Quel est le calcul de son impôt du Québec ?

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	49 275 \$ ou moins	14 %	Le revenu de Robert se situe dans la première tranche : $35\ 000\ \$ \times 14\ \% = 4\ 900\ \$$
Deuxième tranche	Supérieur à 49 275 \$, ne dépassant pas 98 540 \$	19 %	
Troisième tranche	Supérieur à 98 540 \$, ne dépassant pas 119 910 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 119 910 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 35 000 \$, Robert aura un impôt du Québec calculé de **4 900 \$**.

CAS 2

**Claude a un revenu imposable de 60 000 \$.
Quel est le calcul de son impôt du Québec?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	49 275 \$ ou moins	14 %	Le revenu de Claude se situe dans la deuxième tranche . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante. Dans la première tranche, le taux est de 14% : $49\,275 \$ \times 14\% = \mathbf{6\,898,50 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 49 275 \$, ne dépassant pas 98 540 \$	19 %	Dans la deuxième tranche, le taux est de 19% : $(60\,000 \$ - 49\,275 \$) = 10\,725 \$$ Sur les 10 725 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $10\,725 \$ \times 19\% = \mathbf{2\,037,75 \$}$
Troisième tranche	Supérieur à 98 540 \$, ne dépassant pas 119 910 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 119 910 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 60 000 \$, Claude aura un impôt du Québec calculé de **8 936,25 \$** (soit 6 898,50 \$ + 2 037,75 \$).

8. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE RÉALISER L'EXERCICE 1, PUIS CORRIGER CELUI-CI



Exercice 1

Calcul des taux d'imposition (p. 11 du cahier de l'élève)

CONSIGNE : Calculez l'impôt à payer par Maryse.

CAS 3

**Maryse a un revenu imposable de 120 000 \$.
Quel est le calcul de son impôt du Québec ?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	49 275 \$ ou moins	14 %	Le revenu de Maryse se situe dans la quatrième tranche . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante. Dans la première tranche, le taux est de 14% : $49\,275 \$ \times 14\% = \mathbf{6\,898,50 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 49 275 \$, ne dépassant pas 98 540 \$	19 %	Dans la deuxième tranche, le taux est de 19% : $(98\,540 \$ - 49\,275 \$) = 49\,265 \$$ Sur les 49 265 \$ qui restent de son revenu imposable et qui sont inclus dans la deuxième tranche, on calcule $49\,265 \$ \times 19\% = \mathbf{9\,360,35 \$}$
Troisième tranche	Supérieur à 98 540 \$, ne dépassant pas 119 910 \$	24 %	Dans la troisième tranche, le taux est de 24% : $(119\,910 \$ - 98\,540 \$) = 21\,370 \$$ Sur les 21 370 \$ qui restent de son revenu imposable et qui sont inclus dans la troisième tranche, on calcule $21\,370 \$ \times 24\% = \mathbf{5\,128,80 \$}$
Quatrième tranche	Supérieur à 119 910 \$	25,75 %	Dans la dernière tranche, le taux est de 25,75% : $(120\,000 \$ - 119\,910 \$) = 90 \$$ Sur les 90 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $90 \$ \times 25,75\% = \mathbf{23,18 \$}$

Sur un revenu imposable de 120 000 \$, Maryse aura un impôt du Québec calculé de **21 410,83 \$** (soit 6 898,50 \$ + 9 360,35 \$ + 5 128,80 \$ + 23,18 \$).

9. PRÉSENTER LE TABLEAU A, QUI MONTRE LE TAUX D'IMPOSITION MOYEN ET QUI ILLUSTRE LA PROGRESSIVITÉ D'UN REVENU À L'AUTRE. SOULIGNER QUE, PLUS LE REVENU IMPOSABLE EST ÉLEVÉ, PLUS LE POURCENTAGE DE L'IMPÔT CALCULÉ EST GRAND (LE TAUX D'IMPOSITION MOYEN AUGMENTE).

Tableau A

Nom	Revenu imposable (A)	Impôt du Québec calculé (B)	Taux d'imposition moyen ¹ (B ÷ A)
Robert	35 000,00 \$	4 900 \$	14,00 %
Claude	60 000,00 \$	8 936,25 \$	14,89 %
Maryse	120 000,00 \$	21 410,83 \$	17,84 %

10. PRÉCISER QUE ROBERT, CLAUDE ET MARYSE DEVRONT REFAIRE LE MÊME EXERCICE AVEC LE TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAL QUI S'APPLIQUE À LEUR REVENU RESPECTIF

Si on ajoutait **l'impôt du fédéral**, le total des impôts combinés calculés serait le suivant :

Nom	Revenu imposable (A)	Impôts combinés calculés (B)	Taux d'imposition moyen (B ÷ A)
Robert	35 000,00 \$	10 150 \$	29,00 %
Claude	60 000,00 \$	18 301,51 \$	30,50 %
Maryse	120 000,00 \$	43 806,65 \$	36,51 %

1. Le taux d'imposition moyen reflète le montant réellement payé par chacun des trois particuliers.

11. PRÉSENTER LE BUT DES DIFFÉRENTES PARTIES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC À L'AIDE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE REVENUS (TP-1) DISPONIBLE À L'ANNEXE 4



Note à l'enseignant

Chaque élève doit avoir en main le formulaire de déclaration de revenus du Québec (TP-1) afin d'être en mesure de bien comprendre les différentes parties de celui-ci.

Parties de la TP-1	But
Renseignements sur vous et Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre	<p>Identifier le particulier.</p> <p>Indiquer sa situation familiale.</p> <p>Identifier le conjoint, s'il y a lieu.</p> <p>(L'admissibilité à certains crédits d'impôt dépend des informations inscrites dans cette partie.)</p>
Revenu total	Inscrire les revenus gagnés au cours d'une année donnée (1 ^{er} janvier au 31 décembre).
Revenu net	<p>Déterminer, à l'aide des déductions, le montant servant de base au calcul de certains crédits d'impôt et programmes sociaux, ainsi que de certaines cotisations à payer lors de la production de la déclaration de revenus.</p> <p><i>Revenu total - Déductions = Revenu net</i></p>
Revenu imposable	<p>Réduire le revenu net du particulier à l'aide de déductions supplémentaires permettant d'établir le revenu servant au calcul de l'impôt à payer.</p> <p><i>Revenu net - Déductions = Revenu imposable</i></p>
Crédits d'impôt non remboursables	Calculer les crédits d'impôt non remboursables admissibles. Le montant de crédits d'impôt obtenu est multiplié par le taux indiqué. Le résultat obtenu sera utilisé pour réduire l'impôt calculé (voir la partie suivante).
Impôt et cotisations	<p>Établir le montant de l'impôt à payer. Le montant d'impôt est calculé à l'aide des taux d'imposition, duquel le montant des crédits d'impôt non remboursables est soustrait.</p> <p>Dans cette partie, le calcul d'autres crédits d'impôt peut aussi réduire l'impôt, et le calcul de certaines cotisations peut augmenter les sommes dues au gouvernement du Québec.</p>
Remboursement ou solde à payer	<p>Inscrire le montant d'impôt retenu à la source au courant de l'année ainsi que les montants des crédits d'impôt remboursables que le particulier est en droit de recevoir.</p> <p>Cette partie permet de connaître le solde à payer ou le remboursement à recevoir.</p>

12. MENTIONNER QUE, DANS L'HISTOIRE DE MATHIS, SON PÈRE INDIQUE QUE « CHAQUE PERSONNE A L'OBLIGATION DE DÉCLARER L'ENSEMBLE DES REVENUS QU'ELLE A GAGNÉS DURANT L'ANNÉE », PUIS POSER LA QUESTION SUIVANTE

Q Selon vous, qui doit produire une déclaration de revenus ?

R Réponses variables.

En général, vous devez produire les deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez gagné des revenus imposables et vous devez payer de l'impôt.
- Vous voulez demander un crédit d'impôt ou un remboursement d'impôt (ex. : l'un des crédits d'impôt relatifs à la prime au travail [déclaration provinciale] ou l'Allocation canadienne pour les travailleurs [déclaration fédérale]).
- Vous désirez recevoir le crédit d'impôt pour solidarité du Québec ou le crédit d'impôt pour la TPS/TVH du Canada.
- Vous voulez transférer un crédit d'impôt à un autre particulier.

13. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE RÉALISER L'EXERCICE 2



Exercice 2

La déclaration de revenus de Mathis (p. 13 du cahier de l'élève)

CONSIGNE : Remplissez le formulaire de déclaration de revenus du Québec à l'aide du *Guide de la déclaration de revenus* et du relevé 1.

Précision

Mathis habite chez ses parents, qui sont les propriétaires de la maison. Il est couvert, toute l'année, par l'assurance collective de ses parents en ce qui concerne l'achat de médicaments. Il souhaite obtenir le crédit d'impôt pour solidarité.

Les élèves doivent donc remplir l'annexe D, « Crédit d'impôt pour solidarité », comme mentionné dans le formulaire de déclaration de revenus.



Notes à l'enseignant

Pour effectuer cet exercice, les élèves devront remplir le formulaire de déclaration de revenus (TP-1) qui se trouve à l'annexe 6 du cahier de l'élève.

Les élèves pourront consulter le *Guide de la déclaration de revenus 2023* en ligne, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>.

Mathis devrait normalement remplir deux déclarations de revenus (fédérale et provinciale). Toutefois, étant donné que le principe général est le même pour les deux déclarations, nous nous limiterons ici à donner un exemple de déclaration de revenus du Québec.

Lors de l'exercice, vous pourrez adapter le degré d'accompagnement en fonction de votre groupe. Pour ce faire, consultez le corrigé (annexe 4) et l'aide à la correction (page suivante).

14. CORRIGER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC À L'AIDE DE L'ANNEXE 4

AIDE À LA CORRECTION

Partie « Revenu total »

Q Quels éléments vous ont permis de remplir la partie « Revenu total » ?

R Les instructions et les explications relatives au relevé 1.
Les libellés des lignes de la déclaration de revenus à remplir.

Q Avez-vous eu besoin d'inscrire les 2 000 \$ que Mathis a reçus de sa tante ?

R Non, car la plupart des dons et des cadeaux ne font pas partie des revenus à déclarer. En effet, ces sommes ne sont imposables ni au Québec ni au Canada.

Partie « Revenu net »

Q Comment pouvez-vous déterminer les déductions auxquelles Mathis a droit ?

R Vous pouvez

- vous baser sur sa situation (étudiant, célibataire, travailleur, etc.);
- lire chaque ligne ;
- consulter le *Guide de la déclaration de revenus* pour connaître les critères d'admissibilité.

Q Mathis a-t-il droit à des déductions qui réduiront son revenu net ?

R Oui, il a droit à la déduction pour travailleur, selon la ligne 201 du *Guide de la déclaration de revenus*.

Vous devez donc calculer le pourcentage de la déduction qui lui sera accordée, soit 6 % de son revenu d'emploi (voyez la grille de calcul 201 et le maximum annuel admissible).

Q Pourquoi le revenu net de Mathis, inscrit à la ligne 275, diminue-t-il ?

R Parce que son revenu total est réduit en raison de la déduction pour travailleur demandée.

Partie « Revenu imposable »

Q Pourquoi Mathis n'a-t-il pas droit à des déductions permettant de réduire son revenu imposable ?

R Parce qu'aucune autre déduction ne s'applique à sa situation.

Partie « Crédits d'impôt non remboursables »

Q Pourquoi le gouvernement accorde-t-il un montant personnel de base ?

R Le montant personnel de base est accordé à tous les particuliers. Le gouvernement du Québec considère que le particulier peut gagner l'équivalent de ce montant avant d'avoir à payer de l'impôt. Ce crédit d'impôt tient donc compte des besoins essentiels de chaque particulier.

Q Pourquoi Mathis n'a-t-il pas droit à d'autres crédits d'impôt non remboursables ?

R Parce qu'aucun autre crédit d'impôt ne s'applique à sa situation.

Partie « Impôt et cotisations »

Q Pourquoi Mathis est-il imposé au taux de 14 % ?

R Parce que son revenu est situé dans la première tranche de revenu imposable au Québec (son revenu pour l'année 2023 est inférieur à 49 275 \$). Voyez la grille de calcul 401 à ce sujet.

Q Mathis doit-il payer une cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec ? Pourquoi ?

R Non, parce qu'il est couvert toute l'année par l'assurance collective de ses parents.

Q À quelle case de la déclaration de revenus se rapporte la question précédente ?

R À la case 449 (et le numéro à y inscrire, correspondant à la situation de Mathis, est 16).

Précision à fournir aux élèves

Si Mathis n'était pas couvert par l'assurance collective de ses parents, il aurait à remplir l'annexe K et à inscrire, le cas échéant, le montant de la cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec à la ligne 447 de sa déclaration de revenus.

Partie « Remboursement ou solde à payer »

- Q** Y a-t-il d'autres crédits d'impôt remboursables qui pourraient être demandés ?
- R** Non, parce qu'aucun autre crédit d'impôt ne s'applique à la situation de Mathis.
- Q** Selon vous, que signifie le montant obtenu à la ligne 470 ?
- R** Un remboursement de 11,10 \$ sera versé à Mathis, car il s'avère que l'impôt total retenu à la source (164,84 \$) est supérieur à l'impôt et aux cotisations calculés (153,74 \$) dans la déclaration de revenus.
- Q** Si Mathis avait un solde d'impôt à payer, à quelle date devrait-il faire son paiement ?
- R** Au plus tard le 30 avril.
- Q** Quelles seraient les conséquences si Mathis ne payait pas à temps un solde d'impôt ?
- R** Il s'exposerait à des intérêts sur le solde dû après le 30 avril.
- Q** Qu'arrivera-t-il après la transmission de la déclaration de revenus ?
- R** Mathis recevra un avis de cotisation attestant les revenus déclarés et le remboursement à recevoir.

Note : Mathis recevra également un avis de cotisation de l'ARC relativement à sa déclaration de revenus du Canada.

15. POSER LES QUESTIONS SUIVANTES

- Q** Comment avez-vous trouvé l'exercice ?
- Q** Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?
Quelles stratégies ont été mises en œuvre pour les surmonter ?

16. PRÉSENTER LE TABLEAU RÉSUMÉ DE L'ANNEXE 5

Intégration des apprentissages



Durée: 15 minutes

1. LANCER UNE DISCUSSION EN POSANT LA QUESTION SUIVANTE



Quels éléments essentiels en lien avec la déclaration de revenus retenez-vous ?

Éléments de discussion

- Chaque citoyen a la responsabilité de produire ses déclarations de revenus.
- Le **revenu total** est l'ensemble des revenus gagnés du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année.
- Du revenu total, il est possible, selon le cas, de soustraire des déductions afin d'obtenir le **revenu net**.
- D'autres déductions peuvent également être soustraites du revenu net en vue de calculer le **revenu imposable**.
- La partie « **Crédits d'impôt non remboursables** » de la déclaration de revenus permet de calculer le montant qui, selon le cas, réduira ou annulera l'impôt à payer.
- La partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus permet de calculer, à l'aide du revenu imposable, l'impôt à payer en fonction des taux d'imposition en vigueur liés aux tranches de revenu imposable. L'impôt à payer peut cependant être diminué, étant donné que les crédits d'impôt non remboursables en sont soustraits. Il est à noter que le montant obtenu à cette étape ne correspond pas nécessairement à ce qui devra finalement être payé. Enfin, selon les calculs faits dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** », il est possible de déterminer si un remboursement sera versé ou s'il y aura un solde à payer.

Dans l'année où je commencerai à travailler, des retenues seront effectuées sur mon salaire en fonction de certains critères. Ces retenues figureront sur mon bulletin de paie.

Au plus tard le 30 avril, je devrai produire et transmettre mes déclarations de revenus provinciale et fédérale dans le but de

- déclarer les revenus gagnés ;
- bénéficier de certaines déductions et de certains crédits d'impôt ;
- calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir, selon le cas.

À la fin février de l'année suivante, je recevrai des documents (relevé 1 et feuillet T4) sur lesquels seront inscrits le total des revenus gagnés et le total des retenues effectuées sur mon salaire (impôt et cotisations).

Je recevrai un avis de cotisation attestant

- les revenus déclarés ;
- le solde payé ou à payer, ou le remboursement accordé.




Par ailleurs, je devrai conserver les pièces justificatives utilisées pour remplir ma déclaration de revenus.

Réinvestissement des apprentissages



Durée : 15 minutes

1. POSER LES QUESTIONS SUIVANTES

-  Comment ces nouvelles connaissances peuvent-elles vous être utiles en tant qu'élève du secondaire ?
-  À quel point vous sentez-vous à l'aise de remplir une déclaration de revenus ?
-  Quelles ressources pourriez-vous utiliser pour préparer votre déclaration de revenus dans le futur ?

RÉFÉRENCES

et ressources utiles

Site de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca>

Guide de la déclaration de revenus, version PDF 2023 tirée du site de Revenu Québec :
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>

Section du site du gouvernement du Canada concernant l'ARC :
[Comprendre vos impôts](#)

Site du Fonds de solidarité FTQ : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/reer/abc-des-reer/a-propos-du-reer.aspx>

RETOUR SUR L'ENSEIGNEMENT

et analyse de l'intervention pédagogique

1. Cerner et analyser les aspects positifs, les difficultés rencontrées, les effets inattendus liés au contenu, etc.
2. Établir les points à améliorer et les correctifs à apporter.
3. Analyser les apprentissages réalisés par les élèves (connaissances et habiletés acquises ou non, en voie d'acquisition ou à perfectionner, difficultés rencontrées, etc.).
4. Faire des liens avec la prochaine situation d'apprentissage, qui permettra de consolider les enseignements reçus par les élèves et de remédier aux difficultés ciblées.

Annexe 1

BULLETIN DE PAIE

LOGO XYZ

BULLETIN DE PAIE

Période du AAAA MM JJ au AAAA MM JJ (une semaine)

Employé : Mathis Untel

N° d'employé : XXXXXX

Montant net : 340,47 \$

En date du AAAA MM JJ



Montant brut : 22 h × 17\$/h = 374 \$

Retenues à la source :

Impôt fédéral :	4,13 \$
Impôt du Québec :	3,17 \$
Assurance emploi :	4,75 \$
RRQ :	19,63 \$
RQAP :	1,85 \$
Total :	33,53 \$

Annexe 2

RELEVÉ 1 – REVENUS D'EMPLOI ET REVENUS DIVERS

RELEVÉ 1						RL-1 (2023-10)
Revenus d'emploi et revenus divers						
Année		Code du relevé		N° du dernier relevé transmis		
2023		R				149000051
A- Revenus d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale	
19 448,00	1 020,67	246,99		164,84		
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages	
19 448,00	96,20	19 448,00				
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve	
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)	
Renseignements complémentaires						Voyez les explications relatives aux cases au verso.
Numéro d'assurance sociale du particulier						Numéro de référence (facultatif)
Nom et adresse de l'employeur ou du payeur						
Commerce de détail						
Nom de famille, prénom et adresse du particulier						
Untel Mathis						
		2 – Copie du particulier (Vous devez inclure ces données dans votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)		 151H ZZ 49534972		Relevé officiel – Revenu Québec Formulaire prescrit

Annexe 3

FEUILLET T4 – ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE

Employer's name – Nom de l'employeur Commerce de détail		Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada		T4	
Year / Année: 2023		Statement of Remuneration Paid / État de la rémunération payée			
Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur: 54		Employer-offered dental benefits / Prestations dentaires offertes par l'employeur: 14	Employment income / Revenus d'emploi: 19 448 00	Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu: 22	214 76
Social insurance number / Numéro d'assurance sociale: 12		Province of employment / Province d'emploi: 16	Employee's CPP contributions – see over / Cotisations de l'employé au RPC – voir au verso: 16	Employee's QPP contributions – see over / Cotisations de l'employé au RRQ – voir au verso: 17	19 448 00
Exempt – Exemption: 28		Employee's second CPP contributions – see over / Deuxièmes cotisations de l'employé au RPC – voir au verso: 16A	Employee's second QPP contributions – see over / Deuxièmes cotisations de l'employé au RQ – voir au verso: 17A	19 448 00	
Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées): Untel First name – Prénom: Mathis		El insurable earnings / Gains assurables d'AE: 24	Employee's EI premiums / Cotisations de l'employé à l'AE: 18	CPP/QPP pensionable earnings / Gains ouvrant droit à pension – RPC/RRQ: 26	
		RPP contributions / Cotisations à un RPA: 20	RPP or DPSP registration number / N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB: 50		
		Pension adjustment / Facteur d'équivalence: 52	Employee's PPIP premiums – see over / Cotisations de l'employé au RPAP – voir au verso: 55	PPIP insurable earnings / Gains assurables du RPAP: 56	
		Union dues / Cotisations syndicales: 44	Charitable donations / Dons de bienfaisance: 46		
		Other information (see over): T4 (23)			

Veillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.

- 14 – Revenus d'emploi – Inscrivez à la ligne 10100.
- 16 – Cotisations de l'employé au RPC – Lisez les lignes 30800 et 22215 de votre guide d'impôt.
- 17 – Cotisations de l'employé au RQ – Lisez les lignes 30800 et 22215 de votre guide d'impôt.
- 18 – Cotisations de l'employé à l'AE – Lisez la ligne 31200 de votre guide d'impôt. Lisez la ligne 20700 de votre guide d'impôt.
- 20 – Cotisations à un RPA – Comprend les cotisations pour services passés. Lisez la ligne 20700 de votre guide d'impôt.
- 22 – Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez à la ligne 43700.
- 39 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d) – Inscrivez à la ligne 24900.
- 41 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1) – Inscrivez à la ligne 24900.
- 42 – Commissions d'emploi – Inscrivez à la ligne 10120. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 43 – Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières – Inscrivez à la ligne 24400. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 44 – Cotisations syndicales – Inscrivez à la ligne 21200.
- 46 – Dons de bienfaisance.
- 52 – Facteur d'équivalence – Inscrivez à la ligne 20600.
- 55 – Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) – Résidents du Québec, lisez la ligne 31205 de votre guide d'impôt. Résidents des autres provinces ou territoires, lisez la ligne 31200 de votre guide d'impôt.

- 66 – Allocations de retraite admissibles – Lisez la ligne 13000 de votre guide d'impôt.
- 67 – Allocations de retraite non admissibles – Lisez la ligne 13000 de votre guide d'impôt.
- 74 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait
- 75 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas – Lisez la ligne 20700 de votre guide d'impôt.
- 77 – Indemnités pour accidents du travail remboursées à l'employeur – Inscrivez à la ligne 22900.

78 – Pêcheurs – Revenus bruts
79 – Pêcheurs – Montant net d'un associé de la société de personnes Consultez le formulaire T2121. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 10100.
80 – Pêcheurs – Montant du pêcheur à part

81 – Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement Revenus bruts
82 – Chauffeurs de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers Consultez le formulaire T2125. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 10100.
83 – Coiffeurs pour hommes ou dames

85 – Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 33099 de votre guide d'impôt.

87 – Montant exempt d'impôt versé à un volontaire des services d'urgence – Lisez « Volontaires des services d'urgence » à la ligne 10100, et les renseignements aux lignes 31220 et 31240 de votre guide d'impôt.


Ne déclarez pas ces montants à votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement. (Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40, 57, 58, 59, 60 et 86 sont déjà inclus à la case 14.)

- 30 – Pension et logement
- 31 – Chantier particulier
- 32 – Voyages dans une zone visée par règlement
- 33 – Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux
- 34 – Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur
- 36 – Prêts sans intérêt ou à faible intérêt
- 38 – Avantages liés aux options d'achat de titres
- 40 – Autres allocations et avantages imposables
- 57 – Revenus d'emploi – Du 15 mars au 9 mai
- 58 – Revenus d'emploi – Du 10 mai au 4 juillet
- 59 – Revenus d'emploi – Du 5 juillet au 29 août
- 60 – Revenus d'emploi – Du 30 août au 26 septembre
- 69 – Indien ayant un revenu exonéré – Allocations de retraite non admissibles
- 71 – Indien ayant un revenu exonéré – emploi
- 86 – Choix liés aux options d'achat de titres
- 88 – Indien ayant un revenu exonéré – travail indépendant

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

Annexe 4


DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC



DÉCLARATION DE REVENUS

TP-1.D (2023-12) 1 de 4

2023

 Écrivez à l'encre bleue ou noire.

Si vous avez reçu une étiquette personnalisée, apposez-la ici.

Si vous prévoyez déménager, voyez les instructions concernant les lignes 1 à 9 dans le guide.

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

Renseignements sur vous

(consultez la page 15 du guide)

1 Nom de famille | U n t e l |

2 Prénom | M a t h i s |

6 Date de naissance | |

4 Sexe: 1 masculin 2 féminin | 5 (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus): 1 français 2 anglais

7 Appartement | | Numéro | | Rue, case postale | |

8 Ville, village ou municipalité | | Province | | Code postal | |

10 Téléphone (pour textos) | | Téléphone | |

10.1 Adresse courriel | |

10.2 Consentement à l'envoi de communications par voie électronique uniquement

11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS) | |

12 1 sans conjoint ou conjointe 2 avec conjoint ou conjointe

13 Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2022, inscrivez la date du changement. | 2, 0 |

17 Votre statut de résidence fiscale

Si, le 31 décembre 2023, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. Consultez le guide. | |

18 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée | 2, 0 | de votre départ | 2, 0 |

Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. | 0 |

19 Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0. | |

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) | 2, 0, 2, 3 |

Période couverte par la déclaration

1 avant la faillite

2 après la faillite

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

20 Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la date de son décès. | 2, 0 |

23 Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année du décès, cochez ci-après. Consultez le guide.

24 Si vous avez reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) de la monnaie virtuelle, cochez ci-après.

Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2023

31 Nom de famille | |

32 Prénom | |

36 Date de naissance | |

37 Si votre conjoint est décédé en 2023, inscrivez la date de son décès. | 2, 0, 2, 3 |


41 Numéro d'assurance sociale (NAS) | |

50 Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

51 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0. | |

52 Statut de résidence fiscale de votre conjoint

Si, le 31 décembre 2023, votre conjoint ne résidait pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait. Consultez le guide à la ligne 17. | |

 1301 ZZ 73514849

Formulaire prescrit

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche. →

TP-1.D (2023-12) 2 de 4

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.		94	<input type="checkbox"/>
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.		95	<input type="checkbox"/>
Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96		
Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>	98		1 020,67
Salaire admissible au RPC	96.1		
Salaire admissible au RRQ, <i>relevé 1, case G</i>	98.1		19 448,00
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97	96,20	
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100		
Avantage imposable, <i>relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	102		

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>				101	19 448,00	
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)				+ 105		
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.			Précisez.	106	0	
Cotisations à un régime d'assurance salaire	165			+ 107		
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>				+ 110		
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>				+ 111		
Pension de sécurité de la vieillesse. Consultez le guide.				+ 114		
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>				+ 119		
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes				+ 122		
→ Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.				+ 123		
Dividendes de sociétés	Montant réel des dividendes déterminés	166				
canadiennes imposables	Montant réel des dividendes ordinaires	167				
			Montant imposable	+ 128		
Intérêts et autres revenus de placement				+ 130		
Revenus de location.						
Annexe le formulaire TP-128 ou les états financiers.	Revenus bruts	168				
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.			Revenus nets	+ 136		
Pension alimentaire reçue (montant imposable)				+ 142		
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>				+ 147		
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.			Précisez.	149		
Autres revenus.				+ 154		
Consultez le guide.	PCMRE, PCREPA ou PCTCC	169				
			Précisez.	153		
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)				+ 164		
Additionnez les montants des lignes 101 et 105 à 164.				Revenu total	= 199	19 448,00

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.				201	1 166,88	
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>				+ 205		
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi.			Précisez.	206		
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	RAP ou REEP	212		+ 214		
Déduction pour CELIAPP				+ 215		
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.						
Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire	224			+ 225		
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.				+ 228		
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.				+ 231		
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.						
Total des pertes	233		Perte admissible	+ 234		
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)				+ 236		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur				+ 241		
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.				+ 245		
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.				+ 246		
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP.			Précisez.	248.1		
Autres déductions. Consultez le guide.			Précisez.	249		
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.				+ 252		
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions				= 254	1 166,88	
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254					18 281,12	
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.				+ 260		
Additionnez les montants des lignes 256 et 260.						
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.				Revenu net	= 275	18 281,12

1302 ZZ 73514850



Joignez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).

TP-1.D (2023-12) 3 de 4

Si vous avez un solde à payer et que vous le payez par chèque ou mandat, joignez votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

Revenu imposable

Montant de la ligne 275		275	18 281,12
Rajustement de déductions. Consultez le guide.	Précisez. 277	+	
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.		+ 278	
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.		= 279	18 281,12
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.	Précisez. 286	+ 287	
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital.	Précisez. 289.1	+ 289	
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290.		+ 290	
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.		+ 292	
Déduction pour revenus « situés » dans une réserve		+ 293	
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.		+ 295	
Déductions diverses. Consultez le guide.	Précisez. 296	+ 297	
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.	Total des déductions	= 298	0,00
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		Revenu imposable	= 299 18 281,12

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350	17 183,00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide.		- 358	
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358		= 359	17 183,00
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.		+ 361	
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.		+ 367	
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.		+ 376	
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.		= 377	17 183,00
Montant de la ligne 377 multiplié par 14 %		×	14 %
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région. Remplissez le formulaire TP-752.0.13.1.	378		
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.	+ 381		
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.	Montant demandé + 385		
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.	= 388		0,00
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %		×	20 %
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.		= 389	0,00
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide.	Précisez. 390.1	+ 390	
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.		+ 392	
Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395	393	+ 395	
Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.		+ 396	
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres	397.1	×	10 %
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.		+ 398	0,00
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.		+ 398.1	
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1.	Crédits d'impôt non remboursables	= 399	2 405,62

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable.			
Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.	403		401 2 559,36
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)		- 406	2 405,62
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.	404		
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.	405		413 153,74
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)	414		
Crédit d'impôt pour dividendes	+ 415		
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B	+ 422		
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.	+ 424		
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.	= 425		0,00
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.		= 430	153,74
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.		- 431	
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E.		= 432	153,74
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.			

1203 ZZ 73504851

TP-1.D (2023-12) 4 de 4

Montant de la ligne 432	432	153,74
Droits d'immatriculation au registre des entreprises. Consultez le guide. Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	437 2,2 436 <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	+ 438
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Remplissez l'annexe R.		+ 439
Versements anticipés de crédits d'impôt, <i>relevé 19, case A, B, C, D, G ou H</i>		+ 441
Impôts spéciaux et redressement d'impôt. Consultez le guide.	Précisez. 442	+ 443
Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445)	444	+ 445
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.		+ 446
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.		+ 447
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.	449 1,6	+ 447
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.	Impôt et cotisations	= 450 153,74

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets

451	164,84	
→ Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	- 451.1	
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	= 451.2	164,84
→ Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	+ 451.3	
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	+ 452	
Impôt payé par acomptes provisionnels	+ 453	
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+ 454	
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.	+ 455	
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.	+ 456	
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	+ 457	
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.	+ 458	
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	+ 459	
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	+ 460	
Autres crédits. Consultez le guide.	Précisez. 461	+ 462
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	+ 463	
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.	Impôt payé et autres crédits	= 465 164,84
Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.	+ 466	
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.	= 468	164,84
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468	= 470	-11,10

Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez la page 10 du guide.

→ Montant de la ligne 470, s'il est négatif	474	11,10	Remboursement
Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	476		
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476	Remboursement	478	11,10
Remboursement anticipé. Consultez le guide.	480		
→ Montant de la ligne 470, s'il est positif	475		Solde à payer
Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	477		
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2\$.	Solde à payer	479	
Pour savoir comment effectuer votre paiement, consultez le guide à la ligne 479.	Somme jointe	481	

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Signature *X Mathis Untel* Date 2024-04-05

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (travail) Poste
498 499

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

© Revenu Québec



Grilles de calcul

201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, **moins** le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.

Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)

Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)

Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 1 à 5.

Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus

Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7

Montant de la ligne 8 multiplié par 6%.

Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (**maximum : 1 315 \$**).

Déduction pour travailleur

1	19 448	00
+	2	
+	3	
+	4	
+	5	
=	6	19 448 00
-	7	
=	8	19 448 00
×		6%
=	9	1 166 88

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

1 18 281 12

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 **ci-dessus**

- ne dépasse pas 49 275 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A**;
- dépasse 49 275 \$, mais ne dépasse pas 98 540 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B**;
- dépasse 98 540 \$, mais ne dépasse pas 119 910 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C**;
- dépasse 119 910 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **D**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5


Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.

Impôt sur le revenu imposable

	A	B	C	D
2	18 281 12			
-	3	49 275 00	98 540 00	119 910 00
=	4	18 281 12		
×	5	14%	19%	24%
=	6	2 559 36		
+	7	00 000 00	6 898 50	16 258 85
=	8	2 559 36		

Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité



TP-1.D.D (2023-12) 1 de 2

T ANNEXE **D**

Crédit d'impôt pour solidarité

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- Si, au **31 décembre 2023**, vous aviez un **conjoint** et qu'il habitait avec vous, **un seul** de vous deux doit remplir l'annexe D. S'il n'habitait pas avec vous, chacun de vous deux doit remplir une annexe D distincte.
- Remplissez cette annexe en tenant compte de votre **situation au 31 décembre 2023**. Les termes **soulignés en bleu** sont définis au verso. Vous **devez** prendre connaissance de ces définitions avant de remplir cette annexe.
- Nous tiendrons compte, dans le calcul de votre crédit d'impôt, du nombre d'enfants de moins de 18 ans pour lesquels vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, recevez l'Allocation famille. Cette information nous est fournie par Retraite Québec.

A Renseignements sur vous

Nom de famille

1 U n t e l

Prénom

2 M a t h i s

Date de naissance

A A A A M M J J

6

Numéro d'assurance sociale

11

Pendant toute l'année 2023, avez-vous vécu seul dans une **habitation** ?
 (Si vous habitiez uniquement avec des personnes de moins de 18 ans, nous considérons aussi que vous habitiez seul.)

12 Oui Non

L'adresse de votre lieu principal de résidence au 31 décembre 2023 est-elle la même que celle inscrite à la page 1 de votre déclaration de revenus ? (Votre lieu principal de résidence est l'endroit où vous habitiez habituellement.)

13 Oui Non

Si **NON**, inscrivez ci-dessous votre adresse de résidence au 31 décembre 2023.

Appartement

14

Numéro

15

Rue

16

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Si, au 31 décembre 2023, vous étiez **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 32 et 33.

Si vous étiez **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 35 et 36. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 32 et 33.

Si vous n'êtes dans **aucune** de ces situations, passez à la partie B.

Locataire ou sous-locataire

Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 **à votre nom**)

32 - -

(Si vous n'avez pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 **à votre nom**

33

Propriétaire

Numéro matricule **ou** désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

35

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence

36

B Renseignements sur votre conjoint (remplissez cette partie si, au 31 décembre 2023, vous aviez un conjoint)

Le 31 décembre 2023, habitiez-vous avec votre conjoint ?

40 Oui Non

Si, au 31 décembre 2023, votre conjoint était **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 44 et 46.

S'il était **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 50 et 52. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 44 et 46.

Si votre conjoint n'est dans **aucune** de ces situations, ne remplissez pas les lignes 44 à 52.

Conjoint – Locataire ou sous-locataire

Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 **au nom de votre conjoint**)

44 - -

(Si votre conjoint n'a pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 **au nom de votre conjoint**

46

Conjoint – Propriétaire


Numéro matricule **ou** désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

50

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence

52

Joignez cette annexe à votre déclaration. Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



I3D1 ZZ 73516849

Formulaire prescrit **D**

Annexe 5

TABLEAU RÉSUMÉ

Principaux éléments des déclarations de revenus qui pourraient éventuellement concerner les déclarations de revenus des étudiants

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ²
Crédit d'impôt pour solidarité³	Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable que vous pouvez demander dès l'âge de 18 ans. Il vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour tenir compte, entre autres, des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ).	
REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)	Un REER vous permet d'épargner durant votre vie professionnelle et ainsi d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> • Même si vous n'avez pas d'impôt à payer, produire une déclaration de revenus vous permettra d'obtenir des droits de cotisation à un REER. • La cotisation à un REER entraîne une déduction d'impôt qui varie selon votre revenu.
REEE (Régime enregistré d'épargne-études)	<p>Un REEE permet à vos parents de verser des cotisations en vue de financer vos études postsecondaires. Un montant supplémentaire est accordé par les gouvernements (provincial et fédéral) et est versé directement dans le REEE par l'entremise d'une institution financière.</p> <p>Les revenus qui s'accumulent de même que les montants accordés par les gouvernements sont imposables lorsqu'ils sont versés au bénéficiaire sous forme de paiement d'aide aux études.</p>	Si vous êtes bénéficiaire d'un REEE, vous devrez déclarer les sommes qui vous seront versées dans l'année où vous les recevrez.
Frais de déménagement	C'est une déduction que vous pouvez demander si vous déménagez pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire (collégial ou universitaire) et que vous vous rapprochez d'au moins 40 km de votre nouvel établissement d'enseignement ou de celui que vous fréquentez déjà.	

2. Voir le site de Revenu Québec à revenuquebec.ca pour les conditions d'admissibilité.

3. Voir la section du site du gouvernement du Canada qui concerne l'Agence du revenu du Canada à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>.

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ⁴
Frais de scolarité ou d'examen⁵	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander pour diminuer votre impôt à payer.	<ul style="list-style-type: none"> • Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes. • Vous pourrez aussi le transférer à vos parents, à vos grands-parents ou à votre conjoint, selon les critères établis.
Intérêts payés sur un prêt étudiant⁵	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander si vous avez payé des intérêts sur un prêt étudiant qui vous a été consenti conformément à une loi fédérale ou provinciale.	Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région éloignée	Afin de lutter contre l'exode des jeunes vers les grands centres urbains, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux nouveaux diplômés qui s'établissent dans une région ressource éloignée pour y occuper un emploi dans leur domaine de spécialisation.	

4. Voir la note 2.

5. Voir la note 3.

Annexe 6

TAUX D'IMPOSITION

Taux d'imposition du gouvernement du Québec

Tranches de revenu imposable	Taux
49 275 \$ ou moins	14%
Supérieur à 49 275 \$, mais ne dépassant pas 98 540 \$	19%
Supérieur à 98 540 \$, mais ne dépassant pas 119 910 \$	24%
Supérieur à 119 910 \$	25,75%

Taux d'imposition du gouvernement du Canada

Tranches de revenu imposable	Taux
53 359 \$ ou moins	15%
Supérieur à 53 359 \$, mais ne dépassant pas 106 717 \$	20,50%
Supérieur à 106 717 \$, mais ne dépassant pas 165 430 \$	26%
Supérieur à 165 430 \$, mais ne dépassant pas 235 675 \$	29%
Supérieur à 235 675 \$	33%

> [MACONTRIBUTION.COM](https://www.macomb.edu/extension/macontribution.com)